

Lecture et adoption du procès-verbal concernant les 5 volontaires de l'armée du Nord qui ont apporté des drapeaux pris sur l'ennemi, lors de la séance du 22 floréal an II (11 mai 1794)

**Citer ce document / Cite this document :**

Lecture et adoption du procès-verbal concernant les 5 volontaires de l'armée du Nord qui ont apporté des drapeaux pris sur l'ennemi, lors de la séance du 22 floréal an II (11 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 238;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_26583\\_t1\\_0238\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26583_t1_0238_0000_13)

Fichier pdf généré le 30/03/2022

sont ici, ou déprêtrisés ou reclus; les églises détruites transformées en temple de la Raison, leurs saints d'argent envoyés à la monnaie, ceux de bois brisés par la hache, chauffent les fourneaux de nos ateliers, 700 marcs d'argent ont été envoyés à la même monnaie, et nous ne tarderons pas d'en envoyer 300 encore, et plus de 1000 galons en or et en argent, sans compter une immense quantité de linge que nous nous proposons de mettre de suite à la disposition du conseil exécutif provisoire, pour faire servir à la vertu, et aux armées ces instruments du fanatisme et de l'oppression.

Les tyrans qui croyaient nous prendre par la famine et par les vices qu'ils formaient au milieu de nous pour nous diviser, sont pleinement encore déjoués dans ce dernier de leurs moyens; depuis que vous avez mis à l'ordre du jour la vertu et la morale, à la réserve de quelques intrigans dont vous avez purgé le sol de la liberté, les hommes sont devenus meilleurs, et la nature plus féconde, elle prépare d'abondantes moissons et leur maturité arrivera avant le terme.

Citoyens représentants, restez donc fermes à votre poste jusqu'à la paix et jusqu'à ce que des hommes libres aient oublié jusqu'au nom même des vices, vous êtes nos pères; notre seule et unique espérance. Vive la Montagne!»

JOSSATZ, LESPÉRAEUX, BASQUIAT, LABORDE, DUBOURG, MARRANE, COUDROY, CASTETZ, RESSELLIRE.

## 25

La Société populaire de Champagne (1), district de Bellay, félicite la Convention nationale sur ses travaux; elle l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que la ligue des tyrans, des intrigans et des conspirateurs soit détruite, et elle lui annonce l'envoi de 50 paires de souliers et 25 chemises pour les défenseurs de la patrie, et d'une somme de 100 liv. pour celui d'entre eux qui entrera le premier à Valenciennes.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 26

Un artiste est admis à la barre, et dit :

« Citoyens,

» Lorsque le citoyen Robespierre fit le rapport de l'action et de la mort vraiment héroïque du jeune Bara, il fit aussi l'invitation à tous les artistes de reproduire les traits d'un enfant si cher à la patrie, et qui doit servir de modèle à tous les jeunes républicains.

» Conformément à cette invitation, un artiste, qui désire garder l'anonyme, vous fait hommage d'un buste du jeune Bara ».

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion de ce discours au procès-verbal, et charge les inspecteurs de la salle de faire placer des piédestaux dans la salle,

(1) Ain.

(2) P.V., XXXVII, 132. Minute du P.V. (C 302, pl. 1085, p. 28); B<sup>in</sup>, 22 flor. (suppl<sup>1</sup>).

pour y déposer les bustes des martyrs de la liberté et des grands hommes. (1).

(Applaudissements).

## 27

Un membre, au nom du Comité des décrets, donne une nouvelle lecture du procès-verbal concernant les 5 volontaires de l'armée du Nord, qui ont apporté à la Convention nationale des drapeaux qu'ils ont pris sur l'ennemi et la rédaction en est adoptée (2).

## 28

Sur la motion d'un autre membre [POCHOLLE], relative à des adresses qui font mention de dons patriotiques qui n'y sont pas joints, la Convention nationale rend le décret suivant :

Un membre observe que plusieurs adresses font mention de dons patriotiques qui n'y sont pas joints, et qu'elles n'indiquent quelquefois ni les lieux où ces dons ont été déposés, ni les messageries où ils ont été chargés. Il ajoute que les Comités des marchés et des inspecteurs de salle reçoivent fréquemment des paquets sans lettres d'avis, et propose de charger ces Comités réunis de présenter un projet de décret qui remédie aux inconvénients qui doivent résulter de ce double désordre.

» Cette proposition est décrétée » (3).

## 29

[Le c<sup>n</sup> Durand, au C. de législation; s.d.] (4).

« Citoyens,

La Convention nationale rendit un décret en ma faveur le 1<sup>er</sup> frimaire dernier dont voici copie :

L'arrêt du ci-devant parlement de Bordeaux du 1<sup>er</sup> may 1777 adjudicatif d'un retrait féodal exercé contre Etienne Durand, citoyen de Marmande, département de Lot-et-Garonne, par Antoine Neuville, comme étant aux droits d'Augeard Virazeil ci-devant président à mortier dudit parlement, est anéanti, et Durand est autorisé à rentrer en possession des biens dont il a été dépossédé en exécution de cet arrêt :

(1) P.V., XXXVII, 133 (original C 303, pl. 1111, p. 20). Reproduit dans B<sup>in</sup>, 22 flor. (suppl<sup>1</sup>); M.U., XXXIX, 361; C. Eg., n° 632; J. Sablier, n° 1312; J. Matin, n° 690; Rép., n° 143; Feuille Rép., n° 313; J. Sans-Culottes, n° 451; J. Paris, n° 497; J. Fr., n° 595; J. Perlet, n° 597; J. Mont., n° 16; Audit. nat., n° 595; Mess. soir, n° 632.

(2) P.V., XXXVII, 133. Voir ci-dessus séance du 19 flor., n° 38.

(3) P.V., XXXVII, 123. Minute de la main de Pocholle, (C 301, pl. 1072, p. 1). Décret n° 9110. Reproduit dans J. Paris, n° 499; C. Eg., n° 634.

(4) D III 136, doss. 22, Marmande, p. 83.